

LITTÉRATURE ET DROIT : DES FONCTIONS JURIDIQUES DANS QUELQUES ROMANS AFRICAINS

Konan Valery Justin N'GUESSAN

Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

dossvaal@gmail.com

Résumé : Cet article tente d'apporter sa contribution à la recherche des fonctions juridiques imparties aux romans judiciaires dans le cadre du mouvement « droit et littérature ». Elles constituent l'objet de recherche de John Nathan Wigmore, initiateur du courant interdisciplinaire, dont le souci est de fournir aux juristes des savoirs sur leur pratique par la fréquentation d'une liste d'œuvres fictionnelles qu'il met à leur disposition. Si la connaissance de ces rôles est remarquable dans la littérature européenne et américaine, elle est peu connue dans les romans africains constituant le champ d'exploration de cette étude. À travers l'analyse de cet indice important du courant interdisciplinaire, il s'agit de montrer que les romans africains recèlent aussi des richesses esthétiques capables d'éclairer la pratique des juristes.

Mots-clés : Droit, Fonctions juridiques, Littérature, Romans judiciaires,

Abstract: This article attempts to contribute to the research on the legal functions assigned to legal novels within the framework of the "law and literature" movement. These functions constitute the research focus of John Nathan Wigmore, the initiator of the interdisciplinary movement, whose aim is to provide legal scholars with knowledge about their practice through the study of a list of fictional works he makes available to them. While knowledge of these roles is remarkable in European and American literature, it is little known in African novels, which constitute the scope of this study. Through the analysis of this important indicator of the interdisciplinary movement, the aim is to demonstrate that African novels also contain aesthetic riches capable of shedding light on the practice of legal scholars.

Keywords: Literature, Law, Legal novels, Legal functions

Introduction

Les relations entre la littérature et le droit peuvent consister à étudier les fonctions juridiques dans les œuvres littéraires. Partant de l'idée qu'un magistrat doit s'intéresser au roman judiciaire afin d'acquérir de nombreuses connaissances sur l'homme et des expériences de la vie utiles à sa fonction, les pionniers du mouvement ont élaboré des axes de recherches dans l'intérêt des juristes, en accordant la primauté à l'identification des grandes fonctions juridiques attribuées à la littérature. Dans cette vision, vers la fin du XX^e siècle, John Wigmore, initiateur du courant interdisciplinaire et doyen de la faculté

de Droit de Northwestern, identifie un nombre important d'œuvres judiciaires, les *legal novels*, susceptibles d'instruire les juristes sur leur propre discipline et d'améliorer leur culture humaniste :

Il s'agit par la fréquentation des textes littéraires de donner aux juges matière à mieux comprendre la nature humaine, puis de mesurer, exemples à l'appui, les nécessaires évolutions du droit et enfin de forger une idée de la représentation de la justice qui est celle du citoyen lambda. (C. Baron, 2023, p. 55).

C'est à croire que les romans judiciaires ont une « propriété de refiguration » de l'être qui s'opère par l'acte de lecture, selon Paul Ricœur cité par (V. Varnerot, 2012, p. 38). Théoriciens et praticiens du droit s'accordent à reconnaître cette qualité de la littérature. Le juge S. Breyer aux États-Unis, cité par M. Nussbaum (1995, p. 79), n'hésite pas à dire que la littérature est utile pour l'exercice des responsabilités du magistrat. F. Ost (2015, p. 7) affirme que la lecture des œuvres « initie à la fonction d'intégration inhérente au droit ». Ces juristes reconnaissent les richesses juridiques qu'offrent les œuvres littéraires, dans l'espace européen à l'institution judiciaire. Qu'en est-il des textes africains ?

Dans le giron africain, l'apport de la littérature est aussi incontestable. Les romans comme *Le Nouveau juge*, *Le Mort vivant* et *Celui qui sut vaincre*, empreints de données juridiques, sont susceptibles d'instruire les juristes, surtout pour leur formation et la pratique. Quelles fonctions juridiques dégagent-ils ? Comment ces éléments juridiques sont-ils représentés ? Quelles contributions peuvent-elles apporter à l'acquisition de savoirs inhérents à la pratique juridique ? Pour répondre à ces questions, il sera nécessaire d'adopter les approches relevant de la narratologie et à l'intermédialité. La narratologie, selon G. Genette (1972), permet de saisir les mécanismes internes des récits, tels que les dispositifs narratifs et l'organisation textuelle. L'intermédialité désigne l'étude des relations entre différents médias. La pratique intermédiaire intègre et exploite les mass médias et différents supports modernes de communication. (P. A. Atcha 2014) Elle permet de révéler le rôle de la presse dans la réflexion sur le droit dans le roman judiciaire.

Afin de mettre en lumière les enseignements juridiques que recèlent les œuvres étudiées, le travail sera structuré autour de trois grandes parties : La première s'intéressera à l'analyse théorique des fonctions juridiques dans la littérature. La deuxième partie examinera les procédés d'insertion du droit dans les œuvres de l'étude. Enfin, la dernière partie s'attachera à mettre en

évidence les enjeux de cette pratique, révélatrice de la diversité des rôles juridiques qu'elle offre aux juristes.

1. Des fonctions juridiques : aspect théorique

Des théoriciens du mouvement « droit et littérature » forment l'hypothèse que l'étude de la littérature judiciaire éclaire les juristes sur certains problèmes d'ordre judiciaire, leur confère des compétences et aptitudes utiles à l'exercice du droit. L'examen des *legal novels* ou romans judiciaires n'est pas seulement de l'ordre de la représentation judiciaire et de la problématisation du droit, mais il repose également sur la révélation de fonctions capitales accordées à cette catégorie de fiction.

1.1. Les rôles des romans judiciaires

Les romans judiciaires ou « *legal novels* » sont vus comme un instrument fondamental à l'éducation des juristes. On assigne à la lecture de ces œuvres trois importantes fonctions que cite A. Simonin (2008, pp. 48-49) :

- Informer le juriste de la représentation du droit que se fait l'homme du commun [...];
- Imposer à l'attention du juriste l'application concrète et, conséquemment, la conscience de la nécessaire évolution de la loi [...];
- Renseigner le juriste sur la nature humaine. Le juriste se doit d'aller vers la fiction qui lui offre un musée de portraits de la vie. Pour étudier la nature humaine deux possibilités s'offrent au juriste : il lui faut vivre, ou lire.

Par la fréquentation de l'œuvre littéraire, le juriste saisit l'image que les citoyens se forgent du droit. La fiction se transforme en un espace de critique juridique permettant au juriste de comprendre le rayonnement du droit dans la société. Ainsi, au XIX^e siècle, la loi sur les amours illégitimes a fait l'objet de vives critiques chez des auteurs. Cette loi instaure une inégalité de traitement chez l'homme et la femme adultère, comme l'explique S. Rabosseau (2012, p. 82).

L'adultère de la femme mariée est au XIX^e siècle une infraction condamnée plus gravement que l'adultère du mari. L'article 337 du code de 1810 fait en effet de l'adultère féminin un délit correctionnel, texte qui ne sera abrogé qu'en 1975. Le délit d'adultère est puni de trois mois à deux ans de réclusion (art.337) pour l'épouse fautive alors que le mari qui aura entretenu une concubine dans la maison conjugale et qui aura été convaincu sur la plainte de sa femme, sera puni d'une amende de cent francs à deux mille francs.

Sur ce motif, les écrivains portent un regard ambivalent, une critique qui vise à attirer l'attention des hommes de loi sur les dangers de cette loi en vue de son abrogation.

Balzac juge l'adultère de la femme comme une plaie sociale et il désire le voir promouvoir par le code à l'état de crime. [...] le positionnement idéologique de certains écrivains tels que Stendhal, Flaubert Zola et Maupassant, Sue et George Sand, qui plaident tous pour davantage d'indulgence à l'égard de la femme fautive à la fois sur un plan pénal et humain, les amène à peindre une féminine attachante et des situations tragiques ou, à l'inverse, comiques afin d'orienter la sensibilité de leurs lecteurs, et donc d'exercer une influence sur les mentalités de leur époque. (S. Rabosseau, 2012, pp. 82-83)

Les écrivains mettent leurs textes au service des juristes désireux de voir l'impact de la loi dans la société, afin de la faire évoluer. La littérature peut être également appréhendée comme une spéculation sur le droit. Selon P. Segur, (2017, p. 107-123) « Il s'agira [...] de considérer la littérature comme un apport possible au travail de la doctrine. » Les discours sur le droit dans la littérature s'avère enrichissante pour les juristes. On pense par exemple au roman *Bleak-house* de Dickens qui, selon P. Malaurie (1997, p. 231), est une satire contre l'institution judiciaire britannique. Il note que ce texte « a sans doute eu une influence dans les réformes judiciaires de 1873. » Cette révélation montre l'utilité et la dimension instructive des romans de Dickens dans l'univers juridique.

Par ailleurs, la littérature favorise l'appréhension de l'être humain. En lisant les romans, il est possible d'apprendre davantage sur la nature humaine, une idée que soutient T. Todorov (2007, pp. 88-89). Il affirme que « la littérature est un laboratoire expérimental de l'humain. » Elle figure comme un auxiliaire du droit capable de saisir la société et le rapport qu'elle entretient avec les normes et les institutions. Elle contribue donc à l'atteinte de l'objectif juridique d'ordonner l'univers social afin de rendre les relations interpersonnelles harmonieuses. Aujourd'hui, les fonctions juridiques des romans judiciaires vont au-delà des éléments établis par les précurseurs du mouvement interdisciplinaire pour regrouper un vaste champ de savoirs que définissent de nombreux juristes.

1.2. L'enseignement littéraire du droit : la perception des théoriciens contemporains

À la suite du pionnier du mouvement droit et littérature, d'autres théoriciens ont apporté leur contribution à l'identification des fonctions juridiques de l'œuvre littéraire. Ils s'accordent à reconnaître l'utilité de la

littérature pour la formation et la pratique des juristes. À cette effet, F. Ost (2015, p. 4) écrit :

On peut attendre, de la fréquentation de la littérature, l'acquisition de qualités humaines, tout d'abord. Un auteur comme Richard Weisberg n'hésite pas à écrire qu'elle contribue directement à l'inculcation des compétences primordiales de notre discipline : la capacité d'écoute, l'aptitude à tenir un discours qui tienne compte de la sensibilité des auditeurs, le don de convaincre en vue d'atteindre le but qu'on s'est fixé.

Il semble que la littérature recèle un pouvoir de modélisation du personnel judiciaire. Au regard de la diversité des œuvres littéraires, elle constitue une véritable richesse pour les spécialistes du droit. De nombreux textes sont imprégnés d'enseignements juridiques, comme le révèle P. Malaurie à travers ces quelques exemples :

Les grands tragiques grecs nous ont transmis l'horreur de la démesure (*hybris*) et l'attachement à la modération (*sophrosyné*) : un des plus grands, si ce n'est le plus grand que la littérature ait donné au droit et à notre culture. La leçon juridique que Cervantès et *Don Quichotte* nous enseigne est d'essayer de refuser l'arrogance et l'idolâtrie du pouvoir technique [...]. Montaigne nous a appris plus que tout autre l'ouverture à la pensée d'autrui- la forme la plus vivante de l'universalisme juridique. [...]. Avec Descartes, la littérature a enseigné au droit le non-conformisme, la liberté de la pensée et la soumission à la raison ; l'honneur du droit, avec Corneille ; l'amour de la liberté, avec La Fontaine ; le refus du ridicule par l'excès, avec Molière l'humiliation de la raison. (P. Malaurie, 2008, p. 298)

L'intelligence littéraire dévoile des vérités sur le droit qui s'avèrent importantes dans le domaine judiciaire. Elle permet de porter un autre regard sur le droit, de la questionner et de montrer ses failles, en vue d'une amélioration de sa pratique. Ainsi, les leçons juridiques que les auteurs enseignent sont multiples :

Balzac peut être associé au combat contre l'individualisme et l'égoïsme ; Tolstoï à l'utopie anarchiste ; [...] Kipling réfléchit l'indépendance, exaltant le « chat qui s'en va tout seul », symbolisant le courage de l'avocat ; Kafka, dans son œuvre, touche le désespoir ; Bernanos, la présence de la grâce. (P. Malaurie, 2008, p. 298)

Les œuvres littéraires indiquent de façon très explicite les pensées juridiques des auteurs et constituent un moyen de réflexion particulière sur le droit. Elles offrent la possibilité de repenser l'institution judiciaire ou de modifier la perception de ses acteurs. La lecture des romans judiciaires procure des qualités nécessaires à la pratique du droit, et donne de nombreux

avantages aux juristes qui consacrent du temps à la fréquentation de cette typologie d'œuvres similaires à ceux qui composent le corpus.

2. Le droit dans les romans de l'étude : Des procédés d'insertions

À l'instar de la littérature européenne, *Le Nouveau juge*, *Le Mort vivant* et *Celui qui sut vaincre* accordent une place de choix au droit, à travers différentes techniques scripturales. L'incorporation du droit dans les récits peut s'opérer tant à travers les commentaires du narrateur que par le biais de l'écriture intermédiaire et épistolaire. Ces modes d'insertion contribuent à révéler des fonctions juridiques.

2.1. Le droit dans l'écriture intermédiaire

L'écriture intermédiaire établit un rapport interactionnel entre des médias. Elle autorise le transfert d'éléments de la presse judiciaire dans le texte littéraire. Les indices intermédiaires jouent un rôle d'information et de dénonciation des travers judiciaires. Ainsi, lorsque dans *Celui qui sut vaincre*, Ngenda, un personnage exilé « au pays du grand froid » est injustement condamné pour des faits d'homicide, l'instrument médiatique transmet un message à l'endroit des juges. Il remplit une fonction essentielle que les théoriciens du mouvement « droit et littérature » attribuent à la fiction : porter à la connaissance du juriste l'idée que se fait le commun des mortels du droit. Le renseignement peut se faire par le biais de la presse transmettant des informations satiriques à propos de l'institution judiciaire : « *Scandale judiciaire !* », « *Procès politique !* », « *Les témoins posthumes !* », « *Le procès des lettres !* » (p. 107). Ou encore « un mort qui parle ! », « victime et témoin ! », « un véritable camouflet pour la justice de l'Empire » p. 97) L'information médiatique éclaire les magistrats qui finissent par libérer le condamné. Ainsi, les éléments de la presse constituent un outil de démocratisation et de vulgarisation du droit. Ils mettent en évidence une stratégie d'écriture qui permet de saisir l'image que les citoyens lambda se forgent du droit.

2.2. Le droit dans le récit épistolaire : une spéculation sur le droit

Dans *Le Mort vivant*, l'intrigue est perceptible dans une longue lettre écrite par un narrateur homodiégétique, Joseph Niamo, maintenu en captivité dans un pays imaginaire, le « Yangani » (p. 172). « Je devine quelle émotion vous éprouvez, Gloria et toi, en recevant ma lettre. Avant tout, je voudrais vous rassurer que moi, Joseph, je suis bien vivant » *Le Mort vivant* (p. 17). S'adressant à deux narrataires, son cousin Francis et son épouse Gloria, le narrateur dresse une critique contre l'institution judiciaire, en y insérant des termes ayant un sens juridique comme « disparu » (pp.164-171),

« disparaître » (p. 161), « procès-verbaux », (p. 93), « séquestré » (p. 172), « condamnés » ou « avocat » (p. 74). Ce qui importe dans cette étude est la portée sémantique du mot « disparu » qui se rapproche de celle du terme « absence ». Ce rapprochement sémantique se justifie par la situation du personnage, Joseph Niamo, dont la famille reste sans nouvelles pendant une période prolongée. « On me disait disparu dans la forêt profonde dans des conditions mystérieuses. » (p. 57) À travers cette correspondance, l'œuvre questionne le droit dans une situation de disparition de cet individu considéré comme mort, alors qu'il est vivant. Cette interrogation rappelle l'analyse faite par Philippe Malaurie (1997, p. 210) au sujet de « l'absence » chez Balzac dans *Le Colonel Chabert*. « *Le Colonel Chabert* intéresse le droit civil de l'absence ou plutôt, les conséquences produites sur le remariage de la « veuve » de la nullité d'un acte de décès du premier mari, dressé alors que le « mort » n'était pas mort. » Le texte de l'écrivain français soulève les failles de cette fiction juridique conduisant le présumé mort dans le vagabondage. La réactivation de ce terme à travers la signification du mot « disparu » permet de saisir la méditation du narrateur sur le droit, afin de dénoncer les effets de l'absence. Une telle perspective s'inscrit dans la logique du courant « droit et littérature » qui considère la littérature comme une réflexion sur le droit. L'écriture épistolaire offre au personnage disparu l'occasion d'expliquer à son cousin les insuffisances de la fiction juridique de la mort civile, une hypothèse de droit qui considère juridiquement une personne vivante comme morte. À travers cette stratégie scripturale, l'œuvre littéraire devient un espace de méditation sur cette notion de droit et le système judiciaire.

2.3. *Le juge et le droit au cœur du discours narratif*

L'analyse structurale du roman judiciaire insiste parfois sur la centralité du magistrat en tant qu'élément indispensable dans la construction des textes. Il s'agit de montrer des « œuvres dans lesquelles, même en l'absence d'un processus légal, un homme de loi est au centre de l'histoire ou de l'intrigue (le plus souvent comme protagoniste). » (C. Baron, 2022, p. 63) Tout semble dépendre de ce personnage. L'intrigue ne prend sens que référée au juriste qui figure avant, pendant ou après le procès. Ainsi, *Le Nouveau juge* retrace le parcours d'un juge exceptionnel Ali Yobo, dont la vie et la carrière permettent de jeter un regard rétrospectif sur son passé, notamment marqué par l'emprisonnement de son père pendant la colonisation. « Son père était enchaîné, encadré par deux gardes-cercles hilares et brutaux. [...]. Inculpé pour rébellion contre l'autorité, il fut jugé, condamné et devait mourir en détention. » (*Le Nouveau juge*, pp. 16-17) À travers ce flash-back, l'œuvre romanesque questionne l'évolution de la justice dans un contexte

postcolonial, en examinant à la fois les continuités et les ruptures par rapport à l'institution judiciaire de l'époque coloniale. La nomination d'Ali Yobo marque un tournant, car ce magistrat, apprécié des autres personnages, incarne l'image d'un bon juge :

Le pays a besoin de gens comme lui. Il est honnête. [...]. Pour Yamagushi en effet, il n'y a d'hommes que ceux qui travaillent, qui remplissent leur rôle et qui savent se rendre utiles pour le pays. Ceux-là, elle les respecte ; car dit-elle : "c'est tellement rare de notre temps" ... (p. 85)

L'image admirable qui se dégage du personnage transparaît parfois dans les commentaires du narrateur, illustrant ainsi le rôle des fonctions narratives dans l'orientation de la lecture. À cet effet, Vincent Jouve (2007, p. 80) note :

On est, à la lecture, confronté à des systèmes de pensées indépendants, différents, voire opposés. Il reste qu'à la fin d'un livre, on devine en général assez clairement quelle est la vision privilégiée par le texte. [...]. La voix narrative, à travers les différentes fonctions qu'elle remplit dans le texte, oriente, voire impose la perception idéologique d'un récit.

Le texte littéraire peut donc indiquer ses préférences à travers la voix du narrateur perceptible dans ce passage :

À l'École, il avait appris un certain nombre de théories dont il entendait bien faire usage. L'une de ces théories était par exemple que « Le rôle de la justice consiste autant à punir les coupables qu'à innocenter ceux qui sont injustement accusés » une autre affirme : « Chaque homme qu'on envoie en prison devient une charge pour sa famille et pour la Société. » ou encore cette autre plus lourde de sens : « Il vaut mieux un coupable en liberté qu'un innocent en prison. » [...]. Ali Yobo finit par admettre que l'important n'est peut-être pas d'atteindre la Justice absolue (ce qui serait une utopie) mais de tendre vers un maximum possible. (pp. 48-49)

Les jugements de portée générale et incontestable permettent de connaître la dimension psychologique du juge. L'énonciation enchâssée de type « Ali Yobo finit par admettre que... » implique la caution du narrateur. Ces discours attribués au magistrat ont pour but d'illustrer l'honorabilité de ses principes judiciaires qui promeuvent la liberté comme valeur fondamentale. Les commentaires du narrateur sont susceptibles de mettre à l'épreuve les convictions du lecteur au sujet du droit. Ils remplissent les fonctions d'instruction sur l'institution judiciaire.

Toutes ces particularités scripturales examinées constituent des vecteurs de communication sur des fonctions juridiques inscrites dans les textes de l'étude. Elles contribuent à saisir efficacement la signification des œuvres.

3. Esthétique du droit dans le roman africain : analyse des effets de sens

Lorsque des juristes et adeptes du mouvement droit et littérature notent que l'univers du prescriptif peut être compris et amélioré à partir de la fiction, ils le disent en observant dans les œuvres littéraires non seulement le phénomène de représentation, mais surtout des questions juridiques que soulèvent les œuvres littéraires. À travers le questionnement du droit, ils tirent des enseignements d'ordre juridique. Le droit, dans *Le Nouveau juge*, *Le Mort vivant* et *Celui qui sut vaincre*, se prête à une variété de fonctions dont des enseignements d'ordre juridique, des leçons de liberté et d'ouverture.

3.1. Des leçons juridiques à partir des cas singuliers

La littérature est un laboratoire de cas complexes, des situations singulières et propices à l'enrichissement de la connaissance du juriste. Cet argument repose sur une approche empirique prônée par John Wigmore que cite A. Simonin (2008, p. 45) en ces termes :

Une règle de droit, écrit-il, est une règle de vie. Elle est fondée sur les dogmes et les expériences de la vie, et les dogmes et les expériences de la vie sont conservés dans une bibliothèque plus bien large que celle comprise entre les couvertures des livres de droit.

Instrument de savoir, la littérature, par le biais des faits inédits, stimule la réflexion du juriste. Dans cette logique, les textes étudiés, loin de constituer de simples représentations du droit et de la justice, sont riches en enseignements. *Le Mort vivant* peut être lu comme une méditation sur la fiction juridique de mort civile. La fiction juridique est une technique, un procédé, un instrument intérieur à la loi qui permet d'appliquer une norme à un fait qui n'a pas été prévu initialement pour traiter cette norme. Autrement dit la fiction juridique part du fait que la loi ne dit pas tout, qu'elle contient en elle-même des failles qu'il s'agit de combler en supposant des éléments et des notions capables d'appuyer un jugement ; elle est une extension de la norme à ce qui n'a pas été prévu par la loi, à l'origine. (C. Biet, 2002, p. 146)

Cette notion est une supposition de choses en vue de l'établissement d'un jugement ou d'une certaine disposition. Dans *Le Mort vivant*, il s'agit d'un personnage, Joseph Niamo, maintenu en captivité dans un pays voisin, mais déclaré mort civilement, alors que rien ne permet de l'affirmer véritablement. Il réapparaît après une absence prolongée et revendique son existence. Dans un tel cas, comment peut-il retrouver cette existence juridique ? Comment retrouver également son emploi, lorsque le contrat de travail est rompu ? Comment lui rétrocéder ses biens ou faire face aux conséquences générées sur

le remariage de la présumée veuve ? Le texte développe une réflexion à travers les lacunes que crée cette affaire. La récupération de cette fiction juridique par le texte romanesque n'est pas fortuite, elle vise à susciter la réflexion sur les problèmes liés à ce procédé de droit. Le récit montre qu'il est impossible au personnage de retrouver son emploi : «- ...Monsieur, me répondit le chargé du personnel paniqué, vous avez été rayé de nos effectifs par suite de votre décès, nous n'y pouvons rien. »(*Le Mort vivant*, p. 180). Son existence juridique est contestée par son oncle qui s'est accaparé ses biens : « au bout de cet interrogatoire, j'ai appris, non sans stupeur, que je n'étais qu'un vulgaire escroc, selon mon oncle ; que j'utilisais des artifices pour ressembler à peine à son neveu, son digne neveu disparu tragiquement. » (*Le Mort vivant*, p.164) Sa femme et ses enfants sont expulsés de sa maison « - Du vivant de ton mari, tu flottais dans le bonheur, oubliant qu'il était né d'une famille, qu'il avait aussi d'autres personnes à entretenir. Maintenant, c'est assez ! Tu vas foutre le camp et te dandiner chez toi, nous allons jouir à notre tour des biens de notre frère. » (*Le Mort vivant*, p. 165.) Ces trois extraits présentent des faits défavorables à Joseph Niamo et à sa famille. Ils s'opposent à l'idée selon laquelle la fiction de mort civile est établie « dans l'intérêt de la veuve et [des] héritiers et dans l'intérêt de l'institution, qu'elle soit état ou famille. » (C. Biet, 2002, p. 149). On voit que ce roman remet en cause un tel argument fondé sur la fiction de mort civile et est propice à aiguïser la réflexion des juristes qui pourraient désormais examiner autrement que d'habitude cette supposition de mort civile. Au regard de cette analyse, il est loisible de croire que l'actualisation du thème de *l'absence* dans ce roman est révélatrice de leçons juridiques. Différent des livres de droit, ce texte pourrait permettre au juriste de saisir autrement la résonance de la fiction de mort dans la société.

Avec *Celui qui sut vaincre*, le texte peut enseigner des vertus humanistes, notamment celles de la sensibilité et surtout l'empathie, une notion promue dans la vision américaine des affinités entre la littérature et le droit. Il s'agit « par la lecture de développer chez les juristes une capacité à se mettre à la place d'autrui, passant par des vertus humanistes que la stricte étude des textes de loi ne favorise pas nécessairement. » (C. Baron, 2021, p. 107-124). Les juristes sont invités à prendre en considération les liens altruistes et à développer un réflexe d'empathie, un exercice qui peut se réaliser à partir de la lecture des romans offrant une diversité de récits mettant en lumière des expériences humaines. *Celui qui sut vaincre* peut rendre le juge perméable à une culture humaniste. Le récit met en scène la vie complexe d'un migrant, Ngenda. Cet individu, dépourvu de personne juridique, a fui la guerre civile

au Rwanda pour tenter de reconstruire sa vie au « pays du grand froid ». Jugé coupable d'homicide, il est condamné à douze ans de prison, au terme de son procès. Mais cette décision judiciaire est entachée d'erreur imputable au juge. Pendant qu'il purgeait sa peine en prison, et à la faveur d'un mouvement de protestation des médias, les magistrats découvrent leur faute et s'engagent à la réparer. Immédiatement, ils rendent visite au prisonnier et tentent de réparer cette injustice, en le questionnant :

Que pouvons-nous faire pour toi ? demanda un des juges.

-Faites votre travail ! Sortez et laissez-moi libre ! (*Celui qui sut vaincre*, p.

105)

Cette action manifeste la sympathie des magistrats capables de ressentir la peine du prisonnier. Elle traduit aussi leur sentiment moral face à l'inacceptable ou à l'injustice dont le condamné est victime. Ils ressentent de la compassion, l'indignation et la culpabilité, révélées dans ce passage par l'un des juges : « Si nous condamnons des innocents, nous méritons d'être ici, d'ailleurs seuls en l'absence de la victime. » (p.104) Le juge, gagné par la colère et l'humilité, souscrit à l'idée de contrôle du travail du magistrat, comme le soutient M. I. Konaté proposant des pistes de solutions aux problèmes de la justice en Afrique. Il écrit à cet effet : « Il convient également de contrôler le travail de ces mêmes magistrats afin de mettre fin aux dérives et égarements de certaines brebis galeuses, au sein de la magistrature et de l'institution judiciaire de manière générale. » (M. I. Konaté, 2018, p. 20) L'action des juges que raconte le narrateur invite le lecteur-magistrat à adopter des comportements plus humains, à poser des actes de sympathie à l'égard des prisonniers ou des justiciables. Le récit contribue à faire comprendre aux juges la nécessité d'éprouver de l'intérêt pour la souffrance des individus, une réalité qui leur échappe parfois dans leur pratique quotidienne de la justice.

D'un texte à l'autre, le message que livre le roman peut varier. *Le Nouveau juge* joue un rôle de pédagogie juridique en s'appuyant sur l'image aimable du magistrat Ali Yobo et les commentaires du narrateur. Ce roman peut offrir, à travers des exemples précis, une meilleure compréhension de certaines notions juridiques au profit des futurs juristes. Il rappelle les romans de Juli Zeh dont parle J. Lefebvre. « Ces romans fourmillent d'éléments de pédagogie juridique, de méthode d'éducation ou de présentation de droit. Cette pédagogie permet [...] au juriste ou non juriste de détecter les limites du droit et de la justice dans la société » (J. Lefebvre, 2012, p. 107) Ils constituent une expérience tangible pour des juristes, soucieux d'améliorer leur pratique judiciaire par des illustrations littéraires. Dans *Le Nouveau juge*, le juriste en formation peut être instruit sur des termes de droit, loin de la rigidité du

langage juridique qui peut se révéler un obstacle à la compréhension. Ainsi, suivant une technique de narration caractérisée par une hétérogénéité linguistique, le narrateur insère des thèmes juridiques qu'il explique dans une logique métadiscursive. L'exemple du sursis et du principe d'inamovibilité du juge sont illustratifs à cet effet. Le premier élément est perceptible dans cet extrait :

Le Tribunal de Dardin-Kowa[...] vous condamne à la peine d'un an de prison avec sursis, [...]. Voilà, dit encore le Président pour terminer. Vous serez libéré aujourd'hui ; mais rappelez-vous cette chose essentielle : le sursis est une dette. C'est une « épée de Damoclès » suspendue au-dessus de votre tête. Cela veut dire que le jour où vous vous trouvez de nouveau face aux juges, pour une raison ou pour une autre, vous aurez, en plus de la condamnation qui vous sera infligée, cette peine d'un an en supplément. Avez-vous compris ? (*Le Nouveau juge*, p. 110).

Ce texte ne se contente pas de définir les mots techniques, il enseigne un mode d'exercice judiciaire plus proche des justiciables, en tentant de rétablir la légitimité de l'institution dont l'image a été dégradée par des décisions injustes de certains des prédécesseurs du juge Ali Yobo. Selon C. Robin (2000, p. 168) « restaurer la légitimité de la justice, c'est la rendre moins contestable par les citoyens en les associant davantage à la prise de décision. Ce rapprochement a pour conséquence d'offrir une place plus grande au langage commun. » Le recours à un langage simple, loin de la technicité du droit, est suggéré dans ce roman. Il met en évidence une pédagogie judiciaire susceptible d'inspirer d'autres juges.

Quant à l'inamovibilité du juge, elle apparaît dans une altercation entre le Ministre de la justice et Le président du Tribunal de Dardin-Kowa muté en violation de la règle de droit. Il interroge le Ministre : « Pardon Monsieur le Ministre, que faites vous donc de l'inamovibilité du juge ? Vous ne pouvez me muter que si j'y consens. » (*Le Nouveau juge*, p. 147) Il apparaît clairement que le principe d'inamovibilité impose la prise en compte de l'avis du magistrat avant sa mutation. Si cette garantie est remise en cause par le ministre, elle fournit explicitement des savoirs sur cette norme au profit des juristes en formation. Le récit permet ainsi de comprendre réellement la manière dont des failles se créent dans l'exercice du droit, afin d'alerter les magistrats en début de carrière comme le juge Ali Yobo.

Mieux, le roman enseigne la miséricorde, telle que le souligne ce passage : « Si par hasard tu fais incliner la balance de la justice, que ce ne soit jamais sous le poids d'un cadeau ou d'une quelconque pression, mais sous

celui de la miséricorde ! » (p. 89). La miséricorde dont parle la mère du juge renvoie à la clémence, une notion exaltée dans *Le Marchand de Venise* cité par P. Malaurie (1997, p. 61) : « Le pouvoir terrestre qui ressemble le plus à Dieu est celui qui tempère la justice par clémence. » Le droit semble injuste s'il n'inclut pas de compassion. La vision qu'ont les littéraires de l'institution judiciaire est instructive. Ce roman apprend au juriste une manière singulière et sensible d'exercer une justice plus humaine opposé à la froideur du droit. C'est pourquoi C. Baron (2021, p. 77) écrit : « Ce que prend en compte la littérature est ce qui semble absent du prétoire ; le droit ne s'occupe que de qualification des crimes et non de la personne. » En opposant froideur de la langue judiciaire et sensibilité de la littérature, les théoriciens du mouvement droit et littérature invite le juriste à adopter une attitude humaniste portée sur la diversité des situations humaines. Il s'agit de « renseigner le juriste sur la nature humaine : pour étudier la nature humaine, deux possibilités s'offrent au juriste : il faut vivre, ou lire » (A. Simonin, 2008, p. 49). La première option recommande de fréquenter les œuvres littéraires qui mettent en scène le droit. La seconde fonction postule l'établissement d'un contact entre le juriste et les justiciables pour étudier la nature humaine. Cette dernière recommandation est adoptée par le juge Ali Yobo. Dès sa prise de fonction, il crée les conditions d'une relation de proximité :

C'est en ville, en arpentant les rues au cours de ses promenades quotidiennes, qu'il comprit beaucoup de choses. Où qu'il passât, et quoi qu'il fît, il sentait toujours peser sur lui le regard persistant de ces hommes, de ces femmes qui se retournaient à son passage et le gratifiait d'un sourire : poignée de main avec le boulanger, échange de quelques mots aimables avec des marchands de pacotille. (p. 49.)

En pratiquant cette démarche de la proximité, le juge explore une nouvelle facette de sa profession qui inspire à la population un sentiment de simplicité et d'humanisme. Ce récit, constamment traversé par de nombreuses données juridiques, peut constituer un outil important pour le juriste, mais aussi un instrument d'apprentissage pour l'étudiant de droit. Le juriste soucieux de saisir le jugement que porte l'homme du commun sur le droit trouvera satisfaction dans cette œuvre.

3.2. *Liberté, responsabilité et ouverture à l'autre*

Le discours romanesque du droit peut être un moyen de réflexion sur la question de la liberté de l'homme de loi, de son impartialité, sa responsabilité

et de son ouverture à l'autre, à l'universalisme juridique, surtout dans un milieu judiciaire africain de plus en plus exposé à des influences de tous ordres. À propos de la liberté, A-G Slama (2008) note ceci : « Pour le juriste, la principale leçon que lui administre le commerce des grandes œuvres littéraires est la nécessité de séparer les ordres, de maintenir la règle de la laïcité contre les tentatives de la censure induites par la surenchère des demandes sociales ». La littérature enseigne la liberté dans l'exercice judiciaire et peut contribuer à forger cette valeur chez le juriste qui la fréquente, en proposant des modèles comportementaux générateurs d'indépendance.

Ainsi, dans *Le Nouveau juge*, la liberté occupe une part importante dans le récit et se manifeste par l'écriture des confrontations opposant le juge Ali Yobo à des personnages. On peut les voir à travers ces duels :

- Premier duel : le juge est opposé à l'épouse d'un accusé qui recourt à la corruption et à la séduction pour incliner la balance judiciaire en faveur de son mari: (*Le Nouveau juge*, pp. 27-29) ;
- Deuxième duel : le juge contre le secrétaire politique régional tentant d'exercer sa puissance sur le magistrat (*Le Nouveau juge*, pp. 113-116) ;
- Troisième duel : le juge est opposé au ministre de la justice qui s'emploie à éteindre une poursuite judiciaire (*Le Nouveau juge*, p. 143).

Dans le premier duel, le romancier met en évidence la liberté du juge en imaginant un délinquant soumis au jeu sur la variation identitaire pour tester la solidité de quelques principes judiciaires. On découvre un accusé, Abdou Bozari, coupable de détournement de deniers publics, qui se fait appeler « Maï Koudi en référence à l'argent du Trésor dont il semblait disposer à sa guise. » (*Le Nouveau juge*, p. 61) Ce nom est révélateur de la puissance financière de l'inculpé que doit juger le jeune magistrat Ali Yobo ; un juge inexpérimenté et originaire d'une famille pauvre. Le portrait d'un tel inculpé est mis en évidence pour dévoiler la radicalité de l'éthique du magistrat. Ainsi, lorsque la femme du Trésorier Payeur essaie de faire prévaloir les intérêts particuliers par la voie de la corruption ou la séduction, le juge Ali Yobo brandit le respect de la loi : À présent, intima-t-il à la dame, je vous prie de sortir de mon bureau [...] je ferai l'impossible pour faire la lumière sur cette affaire, et pour que la vérité triomphe [...]. Et s'il est vraiment innocent comme vous le dites, il sortira blanchi [...] » (*Le Nouveau juge*, pp. 57-59).

Par ailleurs, dans un autre conflit, on retrouve le fils de Mayaki Maïgari, un puissant homme politique jouant le rôle de « secrétaire politique régional »

(p. 62). Il est poursuivi pour homicide. Le procédé sur la variation de grandeur réduit le personnage dans son parcours à un sigle : « SPR ». Cette nouvelle appellation qui couvre presque la totalité de l'espace textuel traduit la sous-dimension de l'individu par rapport au juge Ali Yobo qui acquiert un statut social plus prestigieux. À la confrontation des deux personnages sur la conformité à la norme juridique, on constate que le droit demeure un corset inflexible, comme le révèle le dialogue suivant :

- Quoi, s'écria rageusement le SPR, vous n'allez donc pas ordonner sa libération ?
- il n'en est même pas question !
- Et pourquoi donc ?
- parce qu'il a tué un homme
- Ah ça, ça reste à prouver !
- Bien sûr, mais, en attendant, il restera quand même en prison, en raison des graves soupçons qui pèsent sur lui. Je regrette que vous ne compreniez pas cela. Mais c'est ainsi. (*Le Nouveau juge*, p.79)

Au gré de ses intérêts, le SPR tente de secouer le droit, alors que le magistrat lui oppose le principe de l'égalité de tous devant la loi. Cette réalité amène François Ost (2015, p.53) à dire que

La vie du droit est loin de représenter ce long fleuve tranquille qu'on imagine peut-être de l'extérieur : en lui bouillonnent les forces vives de la conscience sociale et s'affrontent toutes sortes de pratiques et d'intérêts dont une part seulement se conforme à la norme.

La flexibilité du droit peut se réaliser suivant les intérêts des acteurs. Avec *Le Nouveau juge*, le narrateur insiste sur la résistance du juge.

Le dernier duel oppose le juge au Ministre de la justice tentant d'entraver la liberté du magistrat en foulant au pied le principe d'inamovibilité du juge, comme révélé plus haut, afin d'influencer le cours normal d'une procédure judiciaire. Mais le juge ne se laisse pas intimidé et s'oppose farouchement à l'autorité judiciaire.

Cette série de confrontation se solde toujours par la victoire du juge, quel que soit le statut social des individus. Le juge Ali Yobo ne fléchit pas sous l'influence des personnages et attribue à chacun ce qui lui revient d'après la loi. Cette attitude traduit l'attachement du magistrat à la liberté de rendre justice et peut conduire à une auto-évaluation réflexive du juge-lecteur sur la liberté.

Dans *Celui qui sut vaincre*, le récit peut être utile à l'exercice des responsabilités du magistrat, surtout lorsqu'il fait face à un « cas ». « Le cas est un événement imprévu, parfois exceptionnel, qui pose question, déjoue une attente, et appelle donc un cadre nouveau susceptible de redéfinir la

normalité et les exceptions ». (François Ost, 2015 p. 7) Dans un tel contexte, la singularité de l'infraction exclut la prise en compte d'un précédent judiciaire ou d'un principe existant sur lequel le juge fonde son raisonnement. Telle est la situation que vit Ngenda présenté dès l'incipit : un ancien ministre Rwandais, en exil au pays du grand froid. Le texte montre un personnage contraint de fuir un conflit armé au Rwanda, son pays natal avec sa famille, en violation de la loi sur l'immigration et en opérant un changement d'identité à l'état civil. Si cet acte constitue une infraction à la loi, il demeure une rébellion contre des rôles standardisés, car le personnage n'est pas reconnu en tant que personne juridique. « Être une personne juridique c'est être titulaire de droits et d'obligations et c'est s'inscrire ainsi dans l'activité juridique en ayant une vie juridique, à proprement parler, une capacité. » (C. Biet, 2002, p. 81). C'est une qualification juridique qui offre au sujet de droit un « espace de possibilités ». (P. Valery, 1973, p.277) Il s'agit, selon S. T. de Faultrier, (2008, p. 119), de « la somme des capacités qui lui sont reconnues, autrement dit d'une place sur la scène sociale édictée par le droit [...] ». Ainsi, l'individu joue un rôle juridiquement défini. Ce qui n'est pas le cas de Ngenda, un être sans droit, ayant falsifié son identité et celle des membres de sa famille. Conduit devant le tribunal, il reconnaît les faits qui lui sont reprochés : « Je savais bien que je les avait fait entrer dans l'Empire par de faux noms et restais conscient que le trafic des êtres humains est une infraction, punissable par la loi. » (*Celui qui sut vaincre*, p. 76) Au regard de cet aveux et des preuves dont dispose le juge, Ngenda mérite la condamnation. Mais à la surprise générale, il est acquitté : « La cour, [...] Ordonne que l'accusé ne soit pas poursuivi pour les délits concernant l'usage du faux et la déclaration des faux témoignages ; [...] » (*Celui qui sut vaincre*, p. 93). En prenant une décision judiciaire étonnante et contraire à la loi, le magistrat n'expulse pas l'individu dans son pays d'origine où sa vie est menacée. Il adapte le droit à la complexité de la réalité sociale que vit l'infacteur. La responsabilité du juge s'illustre dans cette affaire lorsque l'autorité judiciaire ne se soumet pas à l'application formelle de la loi. L'utilité de ce roman est double : en premier lieu, elle est une expérimentation concrète de la relation des juristes au droit dans une affaire singulière. En seconde instance, elle constitue une manière de stimuler leur réflexion sur le débat existant entre traditions positivistes selon laquelle le texte de loi est « réputé autosuffisant, indépendamment du contexte d'élaboration et de réception » et traditions libérales qui valorisent l'interprétation de la loi, en procédant à une actualisation de son texte et adaptation du cas au contexte historique. (C. Baron, 2021, p.210)

Ce récit rappelle un autre texte qui permet d'interroger le sens du juste et de l'injuste.

Tel est le cas dans le court et poignant récit de François Sureau, *Le chemin des morts*, qui raconte son histoire ; celle d'un jeune juge des années 1980 dans un contexte légal qui le contraint à renvoyer à une mort certaine, en Espagne, un réfugié basque indépendantiste qui demande l'asile politique. Que faire sinon transgresser la loi pour sauver une vie ? Quelle alternative, sinon la décision de désobéissance civile, qui peut valoir son poste au jeune juge. (C. Baron, 2021, p. 107-124)

Ici, C. Baron montre que l'attachement absolu à la rigidité de la loi conduit parfois à des drames humains. Avec Ngenda, le juge fait entorse à la culture du formalisme juridique pour sauver des vies, en ouvrant un champ possible d'évolution de la règle sur l'immigration. Il souligne la nécessité d'adaptation des normes juridiques aux réalités sociales. Un tel engagement peut se révéler une source d'inspiration pour le juriste désireux d'enrichir sa connaissance judiciaire par des exemples littéraires.

Dans *Le Mort vivant*, le texte initie le lecteur-juriste à une forme d'universalisme juridique, une ouverture à l'autre, dans le cadre de la réapparition d'un personnage déclaré civilement mort. Le roman montre que la reconnaissance de l'existence juridique d'un tel individu doit s'inscrire dans une perspective qui transcende les frontières des traditions juridiques pour l'inclusion et l'égalité de traitement de l'individu. La coutume africaine et le droit positif s'accordent à reconnaître à un personnage « mort vivant » toutes ses capacités et obligations, en tant que sujet de droit. Pour ce faire, le texte procède à un mélange des pratiques judiciaires, à travers un travail de collégialité entre le président du tribunal correctionnel, Alain Guy, et le chef du village dans l'extrait suivant :

Il fit venir en premier lieu le chef du village. Celui-ci s'assit, dans sa tenue de grand notable, de chef des juges de la contrée, avec sa canne, une calebasse de vin de palme, des cauris, de la kola forestière et son couteau de justice, en fumant sa pipe. Il divisa la noix de kola en deux parties et en donna une partie au président Alain Guy. (*Le Mort vivant* p. 169)

L'œuvre concilie les spécificités de deux systèmes juridiques pour rendre compte de l'existence juridique d'un être, Joseph Niamo, déclaré mort, alors qu'il est vivant. Cette coexistence peut s'entendre comme le refus d'un repli juridique sur soi, mais d'une ouverture à l'autre, afin de résoudre un problème de droit. Il s'agit d'un fonctionnement prudent de la justice, sans verser dans la confrontation. Cette écriture montre au juriste qu'il est possible de dépasser les frontières qui séparent la justice traditionnelle et la justice

moderne, de prôner l'ouverture à d'autres types de savoirs et de raisonnements qui invitent les hommes de loi à relativiser leurs acquis.

Conclusion

L'analyse des fonctions juridiques dans le roman africain a permis de mettre en évidence un champ fécond d'éléments propices à la connaissance des situations judiciaires singulières susceptibles d'éclairer les juristes. De la lecture des œuvres examinées, il est possible de développer la rationalité du juriste qui découvre ces cas particuliers, ces faits hors du commun figurant de manière variée. Le corpus oppose des théories juridiques relatives aux traditions positivistes et libérales, soulève des problèmes de droit et remet en cause des vérités juridiques, afin de susciter des réflexions sur le sens du juste et de l'injuste. À travers ces diverses voies empruntées, cette littérature donne à penser, développe une thèse humaniste érigeant les textes en un outil favorisant l'acquisition de qualités humaines, en raison de la spécificité de narration des situations conflictuelles. Elle révèle une esthétique particulière sur l'exercice de la liberté, de la responsabilité, de l'universalisme juridique. Tout ceci contribue à stimuler la réflexion du juriste, éclairer sa conscience, l'orienter, et permet de voir autrement que d'habitude la pratique juridique qui constitue une véritable expérimentation dans le roman. Dans cette perspective le dialogue entre droit et littérature s'oriente dans une perspective d'ouverture et d'enrichissement réciproque.

Références bibliographiques

- BARON Christine, 2021, *La Littérature à la Barre*, CNRS Éditions, Paris.
- BARON Christine, 2023, *Le Tribunal du récit. Désir de justice et littérature*, Paris, Mare et Martin, 301 p.
- BIET Christian, 2002, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime, le jeu de la valeur et de la loi*, Honoré champion, Paris.
- DJOMBO Henry, 2000, *Le Mort vivant*, Présence africaine, Paris.
- GRALL Catherine, 2012, « Sang et rose de T. Lanoye (2011) : cas juridiques et individualisation vraisemblable en question au XIX^e siècle », *Imaginaires juridiques et poétique littéraires*, Paris.
- MALAUURIE Philippe, 2008, « Les exigences contraires de la littérature et du droit » *Imaginer la loi : le droit dans la littérature*, Michalon, Paris.
- MALAUURIE Philippe, 1997, *Droit et littérature*, éditions Cujas, Paris.

- NIWESE Maurice, 2003, *Celui qui sut vaincre*, L'Harmattan, Paris.
- OST François, 2015, « Droit et littérature : variété d'un champ, fécondité d'une approche » *Revue juridique Thémis*, Éditions Thémis, Bruxelles.
- OUSMANE Amadou, 1985, *Le Nouveau juge*, Nouvelles éditions africaines, Dakar
- RABOSSEAU Sandrine, 2012, « La Femme adultère et les dangers de l'inconduite au XIX^e siècle. Quand la fiction prend fait et cause pour la coupable », *Imaginaires juridiques et poétiques littéraires*, CEPRISCA, Paris.
- ROBIN Cécile, 2000, *La langue du procès*, Presses universitaires de la Faculté de droit de Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand.
- SIMONIN Anne, 2008, « Make the Unorthodox Orthodox : John Henry Wigmore et la naissance de l'intérêt du droit pour la littérature », *Imaginer la loi : le droit dans la littérature*, Michalon, Paris.
- TODOROV Tzvetan, 2007, *La littérature en péril*, Éditions Flammarion, Paris.
- VANEROT Valérie, 2012, « La jurisfiction versus doctrine » *Imaginaires juridiques et poétiques littéraires*, Ceprisca, Paris.